

**LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
10 VOIE RIOT - 10600 PAYNS**

NOM : PRÉNOM :

DOMICILE :

TÉLÉPHONE :

DATE DE RÉSERVATION : MOTIF :

LOCATION :

La location n'est accordée qu'aux personnes majeures de la commune pour une occupation maximale de la salle de **45 personnes assises**.

En cas de non respect de cette occupation ou de prête-nom, la caution ne sera pas restituée.

La remise des clés sera effectuée la veille de la location par la secrétaire, responsable de la salle. Une caution de 300 euros sera demandée au moment de la remise des clés ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Conformément aux articles R 3511-1 et suivants du Code de la Santé Publique, **il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle socioculturelle.**

En cas d'annulation tardive de la réservation, sauf cas de force majeure, l'acompte versé restera dans les comptes de la collectivité à titre de dédommagement.

Le locataire de la salle est tenu de veiller au bon déroulement de la manifestation aussi bien à l'intérieur de la salle qu'aux abords de celle-ci.

TARIF :

Le montant de la location s'élève à : 150 euros sans chauffage et à 200 euros avec chauffage.

Un acompte de 50 euros sera demandé à la réservation.

ENTRETIEN :

Locaux :

- La salle sera balayée et lavée après chaque utilisation. Les tables et chaises seront également lavées et essuyées et remises à la place où elles se trouvaient au moment de l'état des lieux.
- **Il est interdit de cuisiner dans la salle.** Seul le réchauffage des plats est autorisé.
- Les W.C. seront nettoyés et désinfectés par des produits sans danger pour les fosses septiques

Il est interdit de suspendre guirlandes, ballons ou autres décorations aux murs et au plafond.

Il est interdit d'utiliser une sono. (Uniquement musique d'ambiance)

Les poubelles devront être sorties et déposées derrière le bâtiment.

Matériel :

- L'évier, le frigidaire ainsi que le réchauffe plats devront être soigneusement nettoyés avec des produits adéquats.
- La vaisselle devra être lavée et essuyée ; la vaisselle abimée ou cassée sera mise à part et facturée.

La présente location est établie en double exemplaires.

Fait à PAYNS le

Le locataire,

Le Maire,